



**Présentation du Nouveau programme
d'accès à l'emploi titulaire en
application de la loi n° 2012-347
du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire
et à l'amélioration des conditions d'emploi des
agents contractuels dans la fonction
publique - liste complémentaire**

Rapport n° CD/2017/055

Service Chef de file :

A450 - Service Pilotage et prospective

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée Départementale une liste complémentaire de grade/métier éligible au nouveau Programme d'accès à l'emploi titulaire approuvé par l'organe délibérant de la collectivité le 8 décembre 2016 (CD/2016/187), en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a prévu une prolongation de deux ans (soit du 13/03/2016 au 12/03/2018) du dispositif temporaire d'accès à l'emploi titulaire mis en place, à l'origine, par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Ce dispositif permet aux agents contractuels d'accéder aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale par la voie de recrutements réservés valorisant les acquis professionnels.

Conformément au cadre légal défini par la loi du 12 mars 2012, le bilan sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13/03/2012 au 12/03/2016, le rapport sur la situation des agents contractuels remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation, ainsi que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018 dans les services du Département du Bas-Rhin a été soumis pour avis au Comité technique le 13 octobre 2016 et approuvé par l'organe délibérant de la collectivité le 8 décembre 2016 (CD/2016/187).

L'analyse des conditions réglementaires a permis d'identifier 29 situations dans la collectivité qui doivent se voir proposer au courant de cette année une démarche d'accès à l'emploi titulaire.

La reconstitution de carrière d'un agent de la collectivité au cours du 1er semestre 2017 a permis d'identifier une situation complémentaire, éligible au dispositif de déprécarisation.

Le Comité technique réuni le 3 octobre dernier, a émis un avis favorable à l'ajout de cette nouvelle situation identifiée au plan de déprécarisation (liste complémentaire).

La personne concernée bénéficiera des conditions d'accès à l'emploi titulaire approuvées par l'organe délibérant de la collectivité le 8 décembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Suite à l'avis favorable du comité technique réuni le 3 octobre 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- adopte le programme d'accès à l'emploi titulaire (liste complémentaire) joint en annexe,*
- autorise le président du Conseil Départemental à passer les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme approuvés par l'organe délibérant de la collectivité le 8 décembre 2016 (CD/2016/187).*

Strasbourg, le 10/10/17

Le Président,



Frédéric BIERRY